

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22332415***Déposé
16-05-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453967819

Nom(en entier) : **AQUA NIL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Abbessé(NSV) 63
: 1457 Walhain**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphanie Laudert, à Walhain, le 11 mai 2022 que l'assemblée générale des actionnaires de société anonyme « AQUA NIL », ayant son siège à 1457 Walhain, rue Abbessé 63, inscrite au RPM (Brabant wallon) sous le numéro d'entreprise 0453.967.819, a adopté les résolutions suivantes :

1. Réduction du capital

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de trois cent vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-six euros dix-sept cents (326.586,17 EUR) pour le ramener de trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-six euros dix-sept cents (388.086,17 EUR) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR), sans annulation de titres, par remboursement aux actionnaires et le prélèvement (statutaire) de ce montant sur le capital libéré.

Conformément à l'article 7:209 du Code des sociétés et des associations, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois seulement après la publication de la présente résolution dans les annexes au Moniteur belge et pour autant que durant ce délai, aucun créancier dont la créance est antérieure à cette publication mais non encore échue à cette même date n'ait fait valoir ses droits à l'encontre de la société.

Cette réduction de capital s'opérera par le remboursement aux actionnaires, qui s'effectuera par le paiement d'une somme en numéraire en leur faveur, eu égard au nombre d'actions dont ils sont titulaires, ce qui a été accepté respectivement par chacun des actionnaires.

L'assemblée a donné tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'exécuter la présente décision, et notamment d'imputer -s'il y a lieu- le paiement du précompte mobilier dû respectivement par les actionnaires sur les sommes à leur revenir.

L'assemblée a été informée par le notaire des nouvelles dispositions de l'article 18 du CIR 92, alinéa 7 (et de la circulaire 2018/C/103) en ce qui concerne l'imputation proportionnelle de la réduction du capital et son traitement fiscal. Comptablement, ladite réduction s'imputera proportionnellement sur le capital libéré et sur les réserves visées par l'article précité.

L'assemblée décide d'adapter en conséquence l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à soixante et un mille cinq cents euros (61.500,00 EUR).

Il est représenté par 29.050 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/29.050e du capital social.

2. Refonte des statuts pour les mettre en conformité avec le CSA

L'assemblée décide de remplacer le texte de ses statuts, pour les mettre en conformité avec la décision qui précède et avec le CSA.

Le texte des nouveaux statuts sera déposé au greffe en même temps que l'expédition de l'acte.

3. Pouvoirs à conférer :

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Volet B - suite

Stéphanie LAUDERT
Notaire associé à Walhain

Sont déposés :

- Les statuts coordonnés (edepot)
- L'expédition de l'acte (edepot)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").